

10-2026

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R411.1, R110.1, R411.8 et R417.10 ;
- Vu l'article L111.1 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la journée organisée par l'association « Café Flo », sis 3 place de l'Eglise à FLORENTIN (81150) le dimanche 12 avril 2026 de 9 h 00 à 18 h 00.

-ARRETE-

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 12 avril 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 sur le parking du Café Flo et place de l'Eglise.

Article 2 : Une déviation sera assurée par la rue des couteliers, rue de la Forge et rue des papillons blancs.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : L'accessibilité aux véhicules de secours et d'incendie sera assurée, en raison :

- D'un espace suffisant,
- D'une signalisation souple et mobile.

Article 5 : La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 04/04/2026

Le Maire, Jean-Luc AURIOL



délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes : recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie) recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex